



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2023

MOTION DE CHARTRES METROPOLE SUR LES ENR

Nombre de Conseillers enexercice : 111

Présents : 82

Votants : 101

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni salle Fulbert au Pôle Administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Michel CHARPENTIER, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Kamel EL HAMDI, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacques GUILLEMET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Thomas LAFORGE, M. Marc LECOEUR, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Gilles PINEAU, M. Romain ROUAULT, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ROBBE, M. Benoît DELATOUCHE, M. André BELLAMY, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Magalie ROBERT, Mme Amandine DUNAS, M. Victor-Franck BRIAR, M. AlainCHOUPART, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Armino GOMES, M. José ROLO, Mme Marie BOURGEOT, M. Eric COLAS, Mme Annick LHERMITTE, M. Didier GARNIER, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Laurent LHUILLERY, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Cédric TABUT, M. Alain BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. Ladislav VERGNE, M. LIZUREY

Etaient représentés : M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Didier GARNIER, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Nicolas VANNEAU, M. Vincent BOUTELEUX par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Nicole BRESSON par pouvoir à M. Thomas LAFORGE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Isabelle MONDOT par pouvoir à M. Jacques GUILLEMET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Sophie GORET, M. Claude GALLET par pouvoir à Mme Magalie ROBERT, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Hervé HARDOUIN par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN, M. Patrick LE CALVE par pouvoir à Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Mylène PICHARD par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Pierre- Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Max VAN DER STICHELE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, Mme Bénédicte VINCENT par pouvoir à Mme Jacqueline ROBBE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Fabien STANDAERT par pouvoir à Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Jean-Paul RAFAT par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET. M. Frédéric GRAUPNER représenté par Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal LECLAIR représenté par M. Franck NEVEU, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Robert BALDO représenté par Mme Sarah CHARRE.

Etaient excusés : Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Daniel GUERET.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Mathilde BRESSY, Mme Soumaya DARDABA, M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Christophe LEROY.

À l'aube d'une nouvelle ère énergétique, Chartres métropole souhaite se positionner en leader dans le domaine des énergies renouvelables. En collaboration étroite avec l'État et les municipalités, l'agglomération souhaite prendre des mesures fermes et éclairées pour orienter notre territoire vers un avenir plus vertueux, tout en préservant notre patrimoine précieux et nos paysages uniques.

Rappel du cadre législatif

La loi du 11 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable vise notamment à :

- Planifier les énergies renouvelables
- Simplifier les procédures
- Mobiliser le foncier déjà artificialisé
- Mieux partager la valeur générée

En concertation avec les collectivités locales, l'Etat souhaite définir des zones d'accélération et d'exclusion des implantations d'énergies renouvelables à l'échelle de chaque EPCI. Afin de répondre à cette demande de l'Etat, Chartres métropole a engagé cet été une démarche auprès des communes pour les accompagner dans la réalisation de cet objectif, notamment par la création d'un formulaire web reprenant les données fournies par l'Etat (cartographie des zones d'exclusion éolien et méthaniseur). Chaque maire peut ainsi sélectionner les zones dans lesquelles il souhaite implanter des types d'énergies renouvelables. Chartres métropole se chargera ensuite d'agréger l'ensemble des données recueillies auprès des communes pour transmission auprès des services de l'Etat.

Aussi, dans la continuité de la motion relative à la déclinaison départementale du SRADDET sur son volet énergies renouvelables adoptée par le Conseil communautaire le 29 novembre 2021, les maires des communes de Chartres métropole souhaitent réaffirmer leur position sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire et la compléter au regard des attendus de la loi précitée, à travers une nouvelle motion.

Cogénération, biomasse, photovoltaïque : les installations de Chartres métropole

Chartres métropole a une tradition d'innovation solidement ancrée, et a souhaité la mettre au service de l'autosuffisance énergétique. Grâce à nos initiatives locales en matière de cogénération, de biomasse et de photovoltaïque, nous construisons non seulement un avenir plus vertueux, mais également une économie locale dynamique et durable. Notre vision est claire : une agglomération autosuffisante, où notre énergie est produite localement, pour le bénéfice direct de tous les citoyens.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la collectivité dispose de ses propres outils de production d'énergie renouvelable locale : la centrale de cogénération biomasse pour une production de 50 GWh électriques et 70 GWh thermiques et l'Unité de Valorisation Énergétique pour une production de 55 GWh.

S'agissant du développement photovoltaïque, l'agglomération dispose avec la filiale dédiée de Synelva (Synelva Production SAS) de son propre outil de déploiement photovoltaïque depuis 2021. L'objet de cette société est de développer, exploiter et maintenir des installations de production photovoltaïque sur le territoire et ainsi participer à la réalisation du PCAET de Chartres métropole. Synelva assure également la fourniture énergétique sur l'ensemble du territoire métropolitain sans limite de territorialité. Localement, l'objectif à terme est d'aboutir à une autoconsommation plutôt que de vendre l'électricité produite et de devoir la racheter aux distributeurs.

Energie renouvelable, locale, non-délocalisable : la géothermie

Dans notre quête incessante d'un avenir énergétique plus durable, la géothermie se présente comme une solution particulièrement séduisante parmi les énergies renouvelables. En exploitant le potentiel géothermique local, Chartres métropole cherche à devenir une référence nationale, marquant une transition audacieuse vers une énergie propre, locale et non délocalisable, pour le bien de notre territoire et au-delà.

Concernant le développement de la géothermie, la collectivité a lancé une étude du potentiel géothermique (géothermie proche surface 0-200 m) sur son territoire, conduite par le BRGM, qui est en cours de finalisation, doit aboutir à la réalisation d'une cartographie à l'échelle de la commune et de l'agglomération permettant d'établir le potentiel de chaque zone (parcelle, quartier, maille IRIS), ainsi que les usages possibles (par ex. logements individuels, collectifs, tertiaire).

Accusé de réception en préfecture
26-10-2023 15:23:00
Date de télétransmission : 20/10/2023
Service communautaire de l'agglomération

Aussi, la collectivité souhaite devenir un territoire démonstrateur sur le sujet en participant au développement de cette filière à tous les niveaux : accueil et structuration d'une formation de foreurs, formation des professionnels du bâtiment (bureaux d'études, chauffagistes, architectes, collectivités territoriales...), sensibilisation des acteurs économiques et des entreprises... Afin d'officialiser sa position, la ville de Chartres est devenue, en 2023, territoire pilote pour le développement de cette énergie dans le cadre du réseau Action Cœur de Ville.

Car en ce qui concerne l'éolien, l'Eure-et-Loir a déjà largement contribué à son développement : les parcs éoliens déployés à ce jour dans le département ne représentent pas moins de 48% du parc éolien régional et ont engendré sinon une série de nuisances, du moins des effets de saturation visuelle dans le grand paysage des plaines beauceronnes.

Cette dernière filière reste en effet peu compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine et du paysage de notre territoire : le ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet de directive paysagère initié en 1997 et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes. Les principes de protection inscrits dans la directive paysagère, première du genre au plan national et qui s'appliquent jusqu'à 30 kilomètres selon une vision à 360°, vont orienter le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon et garantir ainsi la sanctuarisation de ces vues.

Méthanisation : la pollution n'est pas un développement durable

Voilà pourquoi, au sujet de la méthanisation, Chartres métropole ne souhaite pas participer au développement de cette énergie dite « renouvelable » en raison des nuisances et risques environnementaux qu'elle peut engendrer.

Outre que ce procédé issu de la biomasse offre un faible taux de retour énergétique (l'énergie utilisable rapportée à la quantité d'énergie dépensée pour l'obtenir), il présente des risques avérés de pollution de sols et des eaux liés à l'épandage des digestats. Les accidents survenus récemment en Bretagne ou dans le Lot démontrent les dérives de cette technologie qui reste pour le moment trop fragile et nécessite d'être mieux contrôlée.

De plus, il faut souligner que, sur notre territoire, les zones les plus productives en eau potable sont constituées par les réseaux fissurés, voire karstiques qui se sont développés au niveau des vallées sèches et des vallées humides, et que l'on retrouve également sur des secteurs de plateau, à la faveur de déformations structurales des terrains. Ces secteurs représentent les sites privilégiés de la production d'eau potable. Or, comme le relève à juste titre la Mission d'Information Méthanisation du Sénat : « *Des risques spécifiques existent en tout état de cause dans certains sols sensibles, comme les sols karstiques, favorisant l'infiltration de la fraction liquide du digestat en*

profondeur et pouvant induire une pollution des eaux souterraines »

En un temps où les alertes sur la ressource en eau deviennent de plus en plus fréquentes, il est impératif de protéger nos nappes phréatiques des risques avérés de contamination liés à l'épandage des digestats, sous-produit de la méthanisation. Dans ce contexte, il semble inconcevable d'entériner la mise en danger potentielle de notre ressource en eau précieuse, un élément vital non seulement pour nos concitoyens mais aussi pour les écosystèmes environnants qui dépendent d'une eau propre et saine.

De plus, il faut garder à l'esprit que la méthanisation reste une méthode carbonée¹ et l'idée qu'elle contribue à la neutralité carbone est fautive : il suffit d'1% de fuite de méthane pour annuler le bénéfice du bilan carbone de ce procédé, ce gaz ayant un potentiel de réchauffement global 25 fois plus puissant que le CO₂.

Enfin, dans un contexte de plans de sécheresse récurrents, la culture locale de plantes à haute demande en eau pour alimenter les méthaniseurs apparaît comme une aberration écologique. En effet, parmi les intrants d'un méthaniseur figurent :

- les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) , qui sont semées et récoltées entre deux cultures principales, principalement en juillet et août.
- les cultures énergétiques et alimentaires, soit principalement les céréales et autres plantes riches en amidon, sucrières, oléagineuses, et légumineuses, utilisables en alimentation humaine ou animale ou à des fins de production d'énergie.

De fait, l'irrigation nécessaire pour la culture de ces plantes utilisées dans le processus de méthanisation, entre en totale contradiction avec la gestion durable des ressources en eau. La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir ayant lancé un moratoire sur l'irrigation ainsi qu'un plan d'assolement visant à diminuer les volumes d'irrigation, un plan de déploiement de la méthanisation entre en contradiction directe avec ces objectifs.

Par ailleurs, cette filière est également génératrice de nuisances olfactives et sonores du fait aussi du fort trafic quotidien de camions qu'elle induit sur des voies non adaptées qui desservent le plus souvent des villages résidentiels.

En somme, bien que la méthanisation soit souvent promue comme une solution renouvelable, les multiples facettes de ses impacts environnementaux et sociaux démontrent qu'elle n'est pas nécessairement une solution viable ni durable, surtout dans des zones déjà soumises à des stress environnementaux. Il s'agit donc d'une approche qui mérite une grande prudence et une évaluation rigoureuse, en tenant compte des spécificités locales et des ressources disponibles, pour garantir une véritable durabilité.

Ainsi, l'agglomération de Chartres ne peut en aucun cas se permettre de tolérer une menace aussi grave à son environnement naturel. Il s'agit là d'une démarche responsable et visionnaire, qui anticipe les défis futurs en privilégiant la préservation des ressources naturelles et la santé publique.

Hydrogène vert : une filière d'avenir à construire

L'hydrogène est une source d'énergie propre qui peut être produite à partir de différentes méthodes, y compris des moyens écologiques. Il peut être utilisé dans les véhicules à moteur thermique, réduisant ainsi leur impact environnemental.

Considérant :

- Le besoin croissant d'alternatives aux énergies fossiles.
- Les progrès significatifs réalisés dans la production et le stockage de l'hydrogène, en particulier de l'hydrogène vert.
- Le fait que l'hydrogène représente une opportunité pour l'innovation, la création d'emplois et le développement d'une nouvelle filière industrielle.
- Le besoin croissant de solutions de mobilité durables dans la métropole de Chartres.

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20231020-28-09-2023-AU
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

¹ A titre de comparaison, méthanisation : 227 gCO₂ eq/kWh ; photovoltaïque : 43,9 gCO₂ eq/kWh (source : base carbone de l'Ademe)

Chartres métropole déclare son ouverture et son engagement à soutenir la production et l'utilisation d'hydrogène vert, comme une des voies privilégiées pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable et de transition énergétique.

Chartres métropole envisage de travailler en étroite collaboration avec les acteurs industriels, les institutions de recherche, et l'État pour le développement de projets liés à l'hydrogène vert.

Chartres métropole encourage la recherche et le développement en matière de technologies d'hydrogène, notamment pour son utilisation dans les véhicules thermiques, et soutiendra les initiatives qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Chartres métropole s'engage à prendre en compte les analyses démographiques et sociologiques pour assurer que le déploiement de cette nouvelle énergie profite à l'ensemble des habitants et s'intègre de manière harmonieuse dans le tissu urbain.

Chartres métropole exprime sa volonté de positionner la métropole comme un leader dans le domaine de l'hydrogène vert, et de contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux locaux, nationaux et internationaux. Cette motion vise à établir les bases d'une politique ambitieuse en matière d'hydrogène vert, s'appuyant sur une rigueur scientifique et une analyse approfondie des besoins et des opportunités. Le conseil communautaire invite tous les acteurs concernés à rejoindre cet effort collectif pour un avenir plus durable.

Par cette motion, **le conseil communautaire de Chartres Métropole après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contre, 1 délégué communautaire n'a pas pris part au vote**

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

VALIDE LE DISPOSITIF exposé ci-dessous :

- **Promotion de l'Énergie Renouvelable Locale**
 - **Demande** : Soutien accru de l'État dans le développement des infrastructures de cogénération, biomasse et photovoltaïque.
 - **Engagement** : Augmenter la production locale d'énergie renouvelable d'ici 2035.
- **Développement de la Géothermie**
 - **Demande** : Soutien accru de l'État dans le financement et l'expertise pour exploiter le potentiel géothermique local.
 - **Engagement** : Établir Chartres en tant que leader dans l'industrie géothermique d'ici 2028.
- **Moratoire sur l'Éolien**
 - **Demande** : Suspension de tout nouveau projet éolien sur le territoire de Chartres métropole.
 - **Exception** : Les installations qui demeurent toutefois possibles sur le territoire qui ne relève pas de la directive paysagère doivent concerner des unités de production partagées intercommunales d'une dimension suffisante pour éviter une logique de mitage du territoire.
- **Opposition à la Méthanisation**
 - **Demande** : Rejet des projets de méthanisation sur le territoire en raison des risques environnementaux associés.
- **Développement de l'Hydrogène vert**
 - **Engagement** : Accueil et soutien sur le territoire de Chartres métropole du déploiement d'infrastructures de développement de l'hydrogène vert.

Le Président,
Jean-Pierre GORGES



Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20231020-28-09-2023-AU
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023